

COMMUNE DE QUINSSAINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 jusqu'au point 6, puis 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 22 juin 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Stéphane PITAVY – Sabine LEVASSEUR – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Sandrine BOUNAB – Paméla ETIENNE – Martine GACON – Yannick COITE (à partir du point 7)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Stéphane PITAVY – Maryse MONTASTIER à Fanny VACHON – André AUROUX à Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN à Franck PAJOT – Yannick COITE à Francis NOUHANT (jusqu'au point 6)

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décisions Modificatives 2023,
- Nomination d'un référent déontologue

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION AVEC L'UTT

Une convention doit être signée avec le département de l'Allier dans le cadre de la pose de chicanes route de Saint Martinien. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent pour répondre à un besoin de la collectivité.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du **01.09.2023** :

- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une **durée hebdomadaire annualisée de 24h.**,

- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une **durée hebdomadaire annualisée de 16h50**,
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de 6h**.

4 – SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la transition énergétique, une étude thermique va être réalisée par le bureau d'études Laclautre au niveau des bâtiments communaux : ensemble polyvalent, la salle verte, l'école et les vestiaires du stade.

Ces études peuvent être financées à hauteur de 80% par le dispositif du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide :

↳ du **Fonds vert** à hauteur de 80% des dépenses,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Etudes Thermiques	13 690 €	Fonds Vert	10 952 €	80%
		Autofinancement	2 738 €	20%
TOTAL	13 690 €	TOTAL	13 690 €	100 %

5 – BAIL ET CONVENTION DU LOCAL COMMERCIAL ET DE LA HALLE

Monsieur le Maire explique que le local commercial et la halle situés sur la place du Château, vont être loués à Wilfried TREUILLET, entrepreneur individuel, à compter du 01.09.2023. Il donne lecture du bail et de la convention de mise à disposition du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bail du local commercial et de la halle qui prendra effet au **01.09.2023** ainsi que la convention de mise à disposition du mobilier.

6 – LOYER DU LOCAL COMMERCIAL

Dans le cadre de la mise en place d'un bail commercial et d'une convention signés avec Monsieur Wilfried TREUILLET concernant le local commercial et la halle situés 1 place du château, il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement le local commercial et la halle de septembre 2023 à Décembre 2023, soit pendant 4 mois.

Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 800 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024, et à 1 200 €HT à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **DÉCIDE** de mettre à disposition gratuitement le local commercial et la halle de septembre 2023 à décembre 2023, soit pendant 4 mois,
- ❑ **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à 800 € HT à compter du 01^{er} janvier 2024 et à 1 200 € HT à compter du 01.09.2024,

7 – LOYER MAM

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le loyer de la MAM avec les assistantes maternelles concernées.

8 – AIDE VAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par plusieurs délibérations, il avait été décidé de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

Il souhaite continuer cette opération et offrir 5 aides supplémentaires pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **DÉCIDE** de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ pour les 5 premiers habitants (au maximum 2 par foyer fiscal) de Quinssaines qui en feront la demande d'ici le 31.12.2023. Ces aides seront mandatées sur le budget de l'exercice 2023.

9 – DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023

DM 1 – INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2188 (21) – 177 : Autres immobilisations corporelles	-22 406,33	1322 (13) – 163 : Régions	- 6 166,33
2188 (21) – 178 : Autres immobilisations corporelles	6 240,00		
2313 (23) – 179 : Constructions	10 000,00		
Total Dépenses	- 6 166,33	Total Recettes	- 6 166,33

FONCTIONNEMENT BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	100,00		
6162 (011) : Assurances obligatoires	- 100,00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Ces Décisions Modificatives sont acceptées à l'unanimité.

10 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Quinssaines doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- DE DÉSIGNER** le référent déontologue du Centre de Gestion de l'Allier comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Quinssaines.
- D'APPROUVER** la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SAINT-MARTINIEN

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mis en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de RPI Quinssaines, Saint-Martinien et Lamais, Prémilhat, Lignerolles, Teillet Argenty dans le prolongement du service public de l'éducation et en complément avec lui.

Cette convention est établie pour une durée de 3 années scolaires dont le point de départ est le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** cette convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU RPI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour 4 agents du RPI Quinssaines-Lamaids-St Martinien auprès de la commune de Quinssaines, pour assurer la garde des enfants à la pause méridienne dans la cour de l'école et dans la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour 4 agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le RPI Quinssaines-Lamaids-St Martinien, dans le cadre de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance
Martine GACON

Le Maire,
Francis NOUHANT